

COMMUNE DE FREHEL
Extrait du Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du mercredi 25 avril 2018

Date de convocation : 2018

Date d'affichage : 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 16

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de Conseillers votants : 14

L'an deux mille dix-huit, le mercredi vingt-cinq avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Michèle MOISAN, Christiane BLINTZOWSKY, Claude BOULIN, Caroline MARTIN, Mélanie MAIGNAN-NABUCET, Didier CHOLET, Jacques LAUNAY, Jacques GIRARD, Josiane MEHOUS, Bernard PINAUD, Jean-Pierre POINSOT, Michel CALLIOT, Laurent PANNETIER, Claude BERNARD formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Michèle-Valérie ANDRE, Joële TADIER.

Jacques LAUNAY est nommé secrétaire.

Le premier point inscrit à l'ordre du jour est la présentation de la méthodologie d'action du Sage Arguenon Baie de la Fresnaye dans la lutte contre l'érosion des sols. A cette occasion, Madame le Maire remercie pour leur présence,

- Monsieur Daniel BARON, Président de la Commission Locale de l'Eau, Vice-Président du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux d'Arguenon-Baie de la Fresnaye,
- Madame Marie-Christine TOQUET, animatrice au Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre,
- Elwis DENIEUL, coordonnateur des bassins versants à Dinan Agglomération.

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'une première rencontre. La démarche s'avère innovatrice sur les zones littorales.

Monsieur BARON, rappelle que la production d'eau qui dessert Fréhel vient de l'Arguenon. Il expose la problématique d'érosion des sols et le transfert des éléments nutritifs, en particulier l'azote et le phosphore, qui produisent des algues vertes et contribuent à perdre la qualité des sols. Pour lutter contre ce phénomène, des actions peuvent être entreprises.

Marie-Christine TOQUET précise que le territoire du SAGE couvre deux bassins versants : l'Arguenon et la Baie de la Fresnaye. Son Action vise à définir des zones prioritaires à l'échelle d'une commune pour la lutte contre l'érosion des sols. Une commission communale peut être désignée par le Conseil Municipal afin d'approcher la problématique sur le terrain.

Monsieur BARON explique que sur 30 000 m³ d'eau filtrés par jour, ce sont 7 tonnes de terre qui en ruissellent. La terre reste le patrimoine de l'agriculture avec toute son importance. Les épisodes pluvieux accentuent les phénomènes d'érosion. Il est nécessaire de panacher les cultures pour essayer de freiner le ruissellement.

Sur l'aspect bactériologique, les pesticides et les matières en suspension posent problème pour la conchyliculture.

Marie-Christine TOQUET rappelle les objectifs du SAGE qui sont d'assurer la pérennité de la production d'eau potable en qualité, de protéger les personnes et les biens contre les inondations, d'améliorer la qualité biologique des cours d'eau, de lutter contre l'eutrophisation des retenues, de diminuer les quantités de pesticides dans l'eau, de réduire les contaminations du littoral et notamment les contaminations microbiologiques. Le SAGE pourra fournir des cartes à la commission afin d'identifier par secteur les zones d'érosion.

Les agriculteurs proposent ensuite des actions (exemple : Panachage de cultures, modification du sens du travail du sol, déplacement d'entrées de champs...). Ces actions préventives et curatives sont basées sur le volontariat.

Josiane MEHOUS souligne que dans la présentation du dossier, les agriculteurs sont beaucoup mis en avant. Elle tient à rappeler que le monde agricole est sensibilisé aux actions engagées dans le

cadre des bassins versants. De plus, le chemin qui a pu être parcouru depuis l'instauration du premier plan de lutte contre les algues vertes n'est plus à démontrer.

Bernard PINAUD a du mal à adhérer à l'ampleur de la problématique soulevée par l'érosion des sols. Comme l'indique **Elwis DENIEUL**, ce qui importe est de conserver la fertilité des sols, préserver la qualité des eaux de baignade, réduire les transferts de terre dans les réseaux de fossés routiers.

Josiane MEHOUS souligne l'importance d'associer des agriculteurs dans la commission communale. En effet, ils ont une parfaite connaissance de leurs terres.

Didier Cholet renforce cette suggestion en rappelant la richesse d'intégrer plusieurs corporations dans le groupe de travail.

Monsieur BARON met en avant l'intérêt d'échanger et de prendre en compte les contraintes des uns et des autres. Il se dit satisfait du travail déjà réalisé. Un SAGE construit à l'échelle d'un territoire. C'est un partage de bon sens.

Jacques GIRARD demande si le drainage des terrains a un impact.

Il est précisé que l'effet d'un drain influe sur la vitesse du transfert de l'eau

Madame le Maire indique que cet exposé reste une proposition pour initier une commission de travail sur le sujet de lutte contre l'érosion des sols, mais aucune décision n'est à prendre instantanément. Les agriculteurs auront leur place au cœur de ce dossier.

Madame le Maire demande si une visite du barrage de l'Arguenon par les membres du Conseil Municipal est envisageable ?

Monsieur BARON y répond favorablement, sous réserve de l'accord de Monsieur RAFFRAY, Président du SAGE.

Après une suspension de séance à 20h30 à l'issue de cet échange, le Conseil Municipal rouvre la séance à 20h55 avec l'examen des points suivants :

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 février 2018 est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2018-2-027 : SUBVENTIONS COMMUNALES 2018

Comme chaque année, dans le cadre de la politique déployée en faveur du monde associatif, il vous est proposé d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations fréhelaises et extérieures, qui ont été étudiées par les commissions municipales « Sport - Vie associative et Finances » le 16 avril courant.

Les critères retenus pour attribuer une subvention sont détaillés ci-dessous :

- 30€ par enfant de Fréhel pratiquant une activité sportive non proposée sur la commune
- 50€ par jeune de Fréhel, suivant un apprentissage
- 50€ par jeune de Fréhel ayant participé à un séjour linguistique

Didier CHOLET apporte des précisions sur la répartition des subventions proposées pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE à l'unanimité, la répartition des subventions aux associations communales et extérieures, selon le tableau annexé, à l'exception de la subvention au profit de la FNACA qui recueille un vote contre (Christiane BLINTZOWSKY).**

La position de Christiane BLINTZOWSKY se justifie non pas par manque de reconnaissance du contingent, mais par rapport à la Trésorerie conséquente dont dispose l'association.

Cette dépense de 43 541.77 € sera imputée au compte 6574 du budget communal.

SUBVENTIONS 2018

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>Propositions 2018</u>	<u>DECISION</u>
Ecole de voile	15 000,00 €	UNANIMITE
Centre de Loisirs sans hébergement	4 500,00 €	UNANIMITE
Carnaval	4 000,00 €	UNANIMITE
Anciens combattants U.N.C - A.F.N	150,00 €	UNANIMITE
Association des étudiants de la Ville Davy	300,00 €	UNANIMITE
Comité de jumelage	500,00 €	UNANIMITE
Croix d'Or	150,00 €	UNANIMITE
Cap Loisirs	100,00 €	UNANIMITE
Karaté Club de Matignon	90,00 €	UNANIMITE
Amicale Laïque	1 530,00 €	UNANIMITE
ADMR	60,00 €	UNANIMITE
FNACA	50,00 €	13 Pour et 1 Contre
Amicale des chasseurs de Fréhel	300,00 €	UNANIMITE
SNEMM 486ème Section	100,00 €	UNANIMITE
Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor	400,00 €	UNANIMITE
Collège / Lycée (séjour linguistique)	500,00 €	UNANIMITE
A l'Est des Dunes	2 000,00 €	UNANIMITE
ADS (Comité Cantonal d'Entraide)	473,97 €	UNANIMITE
Ruban Bleu & Co	500,00 €	UNANIMITE
Association des commerçants de SDLP	3 000,00 €	UNANIMITE
Polars de Bretagne et d'ailleurs	500,00 €	UNANIMITE
Landes et Bruyères	750,00 €	UNANIMITE
Phare Western	250,00 €	UNANIMITE
Association "Golf de Sables d'Or"	500,00 €	UNANIMITE
Cap 'Age	1 087,80 €	UNANIMITE
Cuisinons Ensemble	150,00 €	UNANIMITE
Club de Plage	1 700,00 €	UNANIMITE
De Vent et d'Ecume	200,00 €	UNANIMITE
Fréhel Surf and Ride	3 000,00 €	UNANIMITE
FCLE Fréhel Plurien	600,00 €	UNANIMITE
Les Amis de la Chapelle du Vx bourg	800,00 €	UNANIMITE
Hand Ball "Hénansal - Erquy"	300,00 €	UNANIMITE
Total	43 541,77 €	

Délibération n° 2018-2-028 : FIXATION DES TARIFS DE CAP ARMOR POUR LA SAISON 2018

Les animations Cap Armor sont proposées chaque année durant la période estivale. Elles se déroulent du 1^{er} juillet au 31 août.

Ces activités sportives s'adressent à un large public. Gérées par une régie communale, il appartient à l'assemblée délibérante d'en fixer les tarifs pour l'année 2018. Ces prestations concernent les activités proposées par les animateurs de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de fixer les tarifs pour les animations Cap Armor de la saison estivale 2018 selon le tableau détaillé ci-dessous :**

<u>PROPOSITION DE TARIFS 2018</u>	
Tarifs des prestations assurées par les animateurs de la Commune	
Type de prestation	Tarifs 2018
Prestation à l'heure	3,50 €
Prestation par séance de 1h30	4,50 €
Prestation par séance de 2h00	5,50 €

Délibération n° 2018-2-029 : REVISION DU REGLEMENT DU CAMPING MUNICIPAL

La commune de Fréhel dispose d'un camping municipal de 900 emplacements, situé à Pléhérel-Plage. Implanté dans un environnement exceptionnel, il draine de nombreux vacanciers qui découvrent ou redécouvrent depuis de nombreuses années cet espace remarquable.

Afin de régir l'organisation sur ce lieu de villégiature, un règlement a été défini, rappelant les obligations auxquelles chaque campeur doit se conformer.

Dans un souci de sécuriser les lieux, il vous est proposé d'abonder le règlement en vigueur en complétant l'article n°14 bis relatif à l'utilisation des barbecues sur le terrain de camping. Il convient de préciser l'heure à compter de laquelle ces équipements culinaires de plein air devront être éteints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision du règlement du camping municipal en son article 14bis,
- **VALIDE** l'intégration, à l'article 14 bis du règlement, des conditions d'utilisation des barbecues, planchas, grills, ou tout autre appareil culinaire extérieur sur pied dans le camping municipal du Pont de l'Etang à Fréhel,
- **FIXE** à 1h00, l'heure à laquelle ces équipements devront être éteints.

INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU SOL PAR DINAN AGGLOMERATION 2018 – CONVENTION

Par le passé, la Communauté de Communes de Matignon assurait l'instruction des dossiers d'urbanisme, moyennant un coût facturé à la commune. Depuis le transfert de la compétence à Dinan Agglomération, la prestation est entièrement supportée par la Communauté d'Agglomération. Lors de la préparation budgétaire, il s'est avéré que le service pour l'ensemble des 64 communes représentait une dépense d'environ 500 000 €. Le Conseil Communautaire a alors décidé d'appliquer un tarif par dossier instruit, ce qui semble cohérent.

Si l'instruction des permis de construire incombe aux services de Dinan Agglomération, en revanche, il est souhaitable de réfléchir au traitement des déclarations préalables. Certains aspects restent à peaufiner au niveau de la commune, en particulier les dossiers qui entraînent une création de plancher.

*Afin de pouvoir délibérer en disposant de l'ensemble des éléments relatifs à ce sujet et distinguer clairement les dossiers qui relèveront de l'instruction de l'agglomération et ceux qui resteront à la charge de la commune, **Madame le Maire** propose de renvoyer ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.*

Délibération n° 2018-2-030 : ECLAIRAGE PUBLIC – RENOVATION DU FOYER R317 RUE DES BUNGALOWS

Lors de l'entretien des installations d'éclairage public, l'entreprise titulaire du marché a constaté la vétusté du foyer R317 situé Allée des Bungalows.

Il s'agit du remplacement et de la pose d'une lanterne équipée de source LED ainsi que d'un coffret IP2X.

Le montant de la dépense est estimé à 780€ H.T. avec une participation financière de la commune à hauteur de 60%, soit la somme de 468€ H.T.

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 60 % conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement à celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la rénovation du foyer R317, situé Allée des Bungalows à Fréhel,
- **AUTORISE** Madame le Maire à passer commande de ces travaux d'éclairage public auprès du Syndicat Départemental d'Énergie,
- **PREND** note du montant de la dépense estimée à 780€ H.T.,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 2041582 du budget communal.

Délibération n° 2018-2-031 : ECLAIRAGE PUBLIC – RENOVATION DE DEUX BALISES BOULEVARD DE LA MER

Lors de l'entretien de l'éclairage public, l'état de vétusté de deux balises implantées Boulevard de la Mer a été signalé.

Les services du Syndicat Départemental d'Énergie ont estimé la remise en état des équipements défectueux à 800€ H.T. Ce qui porte la participation de la commune à 60 % du montant de la dépense, soit la somme de 480€, conformément au règlement financier du SDE en vigueur. Il s'agit de la fourniture et pose de matériel neuf en remplacement de l'existant.

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention

d'équipement au taux de 60 % conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement à celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la rénovation de deux balises installées Boulevard de la Mer à Fréhel,**
- **AUTORISE Madame le Maire à passer commande de ces travaux d'éclairage public auprès du Syndicat Départemental d'Énergie,**
- **PREND note du montant de la dépense estimée à 800€ H.T.,**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 2041582 du budget communal.**

Délibération n° 2018-2-032 : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU CLOS DE DEVANT

Des travaux de voirie sont envisagés rue du Clos de Devant. En amont, il convient de se pencher sur l'état des réseaux et en particulier sur la rénovation de l'éclairage public.

Les services du Syndicat départemental d'Énergie ont établi une proposition pour le renouvellement des mâts. Le montant de la prestation qui intègre le passage de câble en souterrain et le remplacement de 5 candélabres est chiffré à 12 000€ H.T. avec une participation communale de 7 200€.

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 60 % conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement à celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la rénovation de l'éclairage public rue du Clos de Devant à Fréhel,**
- **AUTORISE Madame le Maire à passer commande de ces travaux d'éclairage public auprès du Syndicat Départemental d'Énergie,**
- **PREND note du montant de la dépense estimée à 12 000€ H.T.,**
- **PRECISE que les crédits sont inscrits au compte 2041582 du budget communal.**

Délibération n° 2018-2-033 : ADOPTION DU PROGRAMME DE VOIRIE 2018

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée, le programme de travaux de voirie arrêté par les services de Dinan Agglomération (antenne de Matignon) au titre de l'année 2018.

La dotation est de 62 695.63€ pour l'année 2018 à laquelle se rajoute un crédit de report de 5 153.15€, ce qui porte l'enveloppe financière maximale à 67 848.78€.

Les travaux prévisionnels concernent les voies suivantes :

NOM DES RUES	TOTAL
Rue des Crèzes	9 920,00 €
La Crôle (RD 117 vers RD 32)	5 888,00 €
Rue du Belvédère	3 744,00 €
Carrefour de la rue du Moulin vers Ouéval	5 145,00 €
La Ville Nieux - La Lande Morel (1T)	5 632,00 €
La Lande Morel - Bel Air (Tronçon 2)	9 728,00 €
Bel Air (Tronçon 3)	3 840,00 €
Avenue du Golf	7 385,00 €
Place du Golf	1 890,00 €
Route de Malabry	1 670,40 €
Route du Quai Barrier	10 560,00 €
Allée des Sirènes	2 100,00 €
TOTAL	67 502,40 €

Madame le Maire précise que depuis 2010, des travaux de voirie sont effectués chaque année à Sables d'Or les Pins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le programme de travaux de voirie tel que présenté ci-dessus,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.**

Délibération n° 2018-2-034 : REHABILITATION DE L'ÉCOLE DE VOILE : AUTORISATION A CONFÉRER AU MAIRE POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE

La commune de Fréhel dispose d'une école de voile communale située à Sables d'Or les Pins. Cet équipement de loisirs apporte une dynamique à la station.

Au fil des années, les locaux sont devenus vétustes et nécessitent des travaux.

Dans la perspective de développer le fonctionnement de l'école de voile et permettre ainsi l'accueil de classes venant de communes du territoire de Dinan Agglomération, il est envisagé d'engager une réhabilitation du bâti.

Pour aider la commune dans sa démarche de consultation d'architectes, Madame le Maire propose de se faire assister par une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Madame Le Maire évoque la visite des locaux effectuée au cours des semaines passées. D'importants travaux sont à envisager. Sur le territoire de Dinan Agglomération, les 3 sites maritimes, Saint-Cast Le Guildo, Saint-Jacut de la Mer et Fréhel, pourront ouvrir leurs portes aux élèves de Cours Moyen qui pratiquent l'activité voile. Le transport sera pris en charge par l'agglomération. Il est donc nécessaire de réhabiliter les bâtiments existants pour développer l'activité nautique qui reste un atout pour la commune et en particulier pour Sables d'Or les Pins.

Josiane MEHOUS indique que le volet nautique fait partie des axes de réflexion du Comité de Tourisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE le principe de réhabilitation de l'école de voile communale,**
- **DECIDE de solliciter une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour accompagner la collectivité dans son projet,**
- **AUTORISE Madame le Maire à lancer la consultation et signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Délibération n° 2018-2-035 : EAU ET ASSAINISSEMENT-EXERCICE DU VOLET PLUVIAL DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Considérant :

L'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 approuvant les statuts et compétences de Dinan Agglomération et les compétences définies à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les dispositions de l'article L. 5211-5, du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de transfert des services ou parties de service concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté et le transfert de personnel ;

Les dispositions de l'article L. 5211-4-1, du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de transfert de personnel ;

L'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la gestion des eaux pluviales urbaines, qui correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines, constituant un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines.

Il est exposé ce qui suit :

Il faut entendre « gestion des eaux pluviales urbaines » comme gestion des eaux pluviales « dans les zones urbanisées et à urbaniser », c'est-à-dire les zones couvertes par un document d'urbanisme. Il en ressort que la gestion des eaux pluviales urbaines doit être assurée par les collectivités compétentes en matière d'assainissement, y compris lorsqu'elles sont situées en zone rurale, pour la partie de leur territoire classée dans une zone constructible par un document d'urbanisme.

Dans l'état actuel des textes, l'agglomération est donc de fait titulaire de la compétence « eaux pluviales urbaines » sur l'ensemble de son territoire au 1er janvier 2018.

Or l'agglomération n'est pas prête à exercer opérationnellement cette compétence pour laquelle, à ce jour, les discussions avec les communes n'ont pas démarré.

Afin de parvenir à une solution équitable et acceptée par l'agglomération comme par les communes, et au vu du transfert de compétence en cours sur le volet « eaux usées », il apparaît raisonnable de se donner 2 ans supplémentaires pour travailler sur le volet « pluvial ». Ces deux ans permettront de dérouler une étude technique, administrative et financière, et un dialogue social avec les personnels éventuels à transférer début 2020.

Il apparaît donc nécessaire d'assurer pour ces périodes transitoires (2018 et 2019) et après acceptation préfectorale, la continuité du service public. En la circonstance, seules les

communes sont en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers. Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la commune et Dinan Agglomération, une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence « Eaux Pluviales ».

Madame le Maire précise qu'au niveau de la compétence Eau, le Syndicat des Frémur comptera 23 communes le 1^{er} janvier 2019. Cette structure intercommunale fonctionne très bien. La baisse du prix de l'eau est projetée, sans pour autant amputer les programmes de travaux envisagés.

En l'état actuel, Dinan Agglomération n'est pas prête à assumer la compétence « Eau pluviale » et laisse dans l'immédiat, ce dossier à la charge des communes.

Didier CHOLET précise que la commune dispose d'un schéma directeur Eau Pluviale mais peu de travaux sont réalisés. Le secteur des Rues a été exécuté ainsi que la rue des Avelines.

Bernard PINAUD demande quel montant a été reversé à Dinan Agglomération dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement.

Christiane BLINTZOWSKY précise qu'il restait un excédent de clôture de plus de 600 000€. Les travaux actuellement en cours seront financés par cette enveloppe, ce qui en réduira le solde.

Pour les programmes non engagés, Christiane BLINTZOWSKY ne dispose d'aucune visibilité sur les échéances, la compétence relevant désormais de Dinan Agglomération.

Ainsi, considérant ces éléments,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de gestion, ci-annexée, de la compétence eaux pluviales après acceptation des termes des deux parties.**

Délibération n° 2018-2-036 : SURVEILLANCE DES PLAGES POUR LA SAISON 2018

La commune de Fréhel dispose de plages dont deux donnent lieu à surveillance durant la saison estivale qui couvre la période du 1^{er} juillet au 31 août. Afin d'assurer cette mission, la collectivité a besoin de six Maîtres-Nageurs Sauveteurs, répartis en deux équipes - une par site -, ainsi que du matériel de secours.

Une procédure de consultation a été engagée. Trois sociétés spécialisées ont répondu. Il s'agit du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor, de Penthièvre Association Sauvetage et Secourisme des Côtes d'Armor et la Société Nationale de Secours en Mer.

Après examen des dossiers, il vous est proposé de retenir la prestation de PASS 22 de Lamballe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de retenir la société PASS 22 de Lamballe,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de prestations ainsi que tout document se référant à ce dossier.**

Délibération n° 2018-2-037 : SURVEILLANCE-GARDIENNAGE DU CAMPING MUNICIPAL

Le camping municipal du Pont de l'Etang, situé à Pléhérel-Plage est doté de 900 emplacements. Ouvert chaque année, du 1^{er} avril au 30 septembre, il accueille de nombreux estivants qui découvrent ou redécouvrent un environnement verdoyant à quelques dizaines de

mètres de la plage.

Pour assurer la quiétude des vacanciers, la commune a fait le choix de recourir aux services d'une société de gardiennage qui assure la surveillance du site du 1^{er} juillet au 31 août. Les agents de sécurité interviennent la nuit selon un planning de travail défini par la collectivité.

Une consultation a été lancée. Trois sociétés spécialisées ont remis une proposition. Après analyse des plis, il est proposé de confier la mission, pour la saison 2018, à la SARL A.B.S.P. de Guingamp.

Michel CALLIOT met en avant la qualité de service assurée par l'entreprise A.B.S.P., avec un patron très réactif et des gardiens de grande qualité, qui maîtrisent les différentes situations auxquelles ils peuvent être confrontés.

Il y a huit ans, deux agents intervenaient la nuit. Aujourd'hui, ce sont six gardiens de nuit qui sont simultanément sur le terrain de camping à certaines périodes de la saison.

L'organisation qui est mise en place cette année, entre les équipes de jour et celles de nuit permet d'assurer une présence systématique d'un agent communal 24h/24.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de retenir la proposition de la SAARL A.B.S.P. de Guingamp pour assurer le gardiennage du camping municipal du Pont de l'Etang du 1^{er} juillet au 31 août 2018,**
- **PREND acte du montant de la prestation qui s'élève à 37 402.80€ H.T., soit 45 062.89€ T.T.C.,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat avec ladite entreprise ainsi que tout document se référant à ce dossier.**

Délibération n° 2018-2-038 : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DES EMPLOIS CONTRACTUELS POUR L'ANNEE 2018

Pour le bon fonctionnement de ses services, la commune de Fréhel s'entoure majoritairement d'agents statutaires. Deux emplois, au sein de la collectivité, sont occupés par des agents contractuels. Il s'agit du transport de personnes avec le minibus communal d'une part et d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé en Ecole Maternelle d'autre part.

A partir du 1^{er} mai 2018, la commune sera amenée à solliciter les services d'un agent contractuel pour assurer l'entretien de certains bâtiments communaux.

Afin de permettre à la Trésorerie de procéder au versement mensuel de la rémunération des agents contractuels, il est nécessaire de régulariser la situation en créant les postes concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de créer trois postes contractuels pour l'année 2018 ;**
 - **Un pour l'emploi occupé par l'agent qui assure le transport de personnes,**
 - **Un pour l'emploi d'ATSEM occupé par l'agent affecté à l'école publique de la commune,**
 - **Un pour l'emploi d'agent d'entretien en charge du nettoyage de locaux communaux.**
- **PRECISE que les crédits nécessaires pour honorer ces contrats sont inscrits au chapitre 012 du budget communal.**

Délibération n° 2018-2-039 : EMPLOIS SAISONNIERS – COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 30 JANVIER 2018

Par délibération du 30 janvier dernier, le Conseil Municipal a fixé, pour l'année 2018, le nombre d'emplois saisonniers nécessaire au bon fonctionnement des services.

Au niveau du camping municipal, il était prévu d'embaucher un agent d'accueil contractuel à temps non complet pour les mois d'avril, mai et septembre et à temps complet pour la période du 1^{er} juillet au 31 août.

L'augmentation de la durée hebdomadaire de service de cet agent d'accueil, dès sa prise de poste, permet en parallèle de ne recruter que deux veilleurs de nuit au lieu de trois prévus initialement.

Ainsi la durée hebdomadaire de travail de l'agent d'accueil correspond à un temps complet, soit 35/35^{ème}, dès le 1^{er} avril 2018 et pour toute la durée de son contrat.

Michel CALLIOT précise que le fait de passer l'agent d'accueil à temps complet limite le nombre de veilleurs de nuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREE un poste à temps complet, du 1^{er} avril au 30 septembre, pour assurer les missions d'accueil au camping du Pont de l'Etang,**
- **VALIDE la modification de la durée hebdomadaire de service de l'agent d'accueil recruté au camping municipal pour une durée de six mois,**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 du camping.**

Délibération n° 2018-2-040 : VENTE DE PRODUITS SOUS LE NOM DE SABLES D'OR LES PINS

Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de protéger le nom Sables d'Or les Pins auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI). Le dépôt de marques porte également sur l'intégralité des 45 classes de produits et services.

La Petite Epicerie, commerce situé sur la commune, sollicite l'autorisation de pouvoir commercialiser des produits sous la marque de Sables d'Or les Pins afin de promouvoir la station.

Christiane BLINTZOWSKY formule une remarque sur le fait que le contrat de licence proposé accorde au pétitionnaire l'intégralité des classes en exclusivité. Ce qui ne lui semble pas judicieux. Par ailleurs, une modification est à apporter au niveau de la durée du contrat. Proposé pour une année, il ne pourra pas être dénoncé préalablement. Sa reconduction éventuelle devra être expresse et non tacite.

Ces observations seront prises en compte dans la rédaction définitive des documents contractuels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE la société « La Petite Epicerie », domiciliée à FREHEL, 5 Allée des Acacias, à commercialiser tout produit dérivé sous la marque Sables d'Or les Pins, sous réserve du respect des conditions fixées dans le contrat de licence de marque annexé à la présente délibération,**

- **AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de licence de marque établi entre la commune et la société dénommée « La Petite Epicerie », commerce installé sur la commune de FREHEL.**

Délibération n° 2018-2-041 : CONVENTION TRIENNALE POUR L'ENTRETIEN DU GR34 ET DE CHEMINS COMMUNAUX

Le chemin de Grande Randonnée GR34 longe la côte de Fréhel. Ce parcours de randonnées est très fréquenté et nécessite un entretien régulier tout au long de l'année.

Par ailleurs, le chemin des Templiers, de Saint-Sébastien à Port à la Duc, nécessite ponctuellement un débroussaillage, de la taille et du petit élagage.

Enfin, les vallées de Diane et Bretagne font aussi partie des sites touristiques de la commune qui méritent d'être mises en valeur.

Pour venir en aide au service technique de la commune qui ne peut pas intervenir sur tous les espaces publics par manque de moyens humains, un contrat est passé avec l'association Penthièvre Actions de Lamballe. Cette entité, en partenariat avec les collectivités locales et associations du territoire du Penthièvre s'est engagée à agir pour l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficultés.

La convention triennale arrivant à terme, il vous est proposé de la reconduire pour les années 2018, 2019 et 2020. La prestation confiée à l'association porte sur l'entretien du GR34 et du chemin des Templiers, sur la base de trois passages annuels et des vallées de Diane et de Bretagne, une fois par an. Le montant de la prestation proposée est de 6 340€ par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de passer une convention avec l'Association Penthièvre Actions, pour l'entretien de chemins communaux et du GR 34,**
- **PREND note du montant annuel de la dépense qui s'élève à 6 340€ pour 2018, conformément au devis établi par l'association,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention triennale couvrant la période de 2018 à 2020,**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 61521 du budget communal.**

Délibération n° 2018-2-042 : ECOLE PUBLIQUE : DEMANDE DE MODIFICATION DES HORAIRES POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2018-2019

Les horaires de l'école publique de Fréhel étaient, fixés par l'Inspection d'Académie, jusqu'à présent tenaient compte du fonctionnement des écoles de Fréhel et de Plévenon, et en particulier du transport des enfants sur chaque site.

Actuellement, l'établissement scolaire ouvre ses portes de 9h05 à 12h20 puis de 13h50 à 16h35.

Le regroupement pédagogique des élèves étant désormais sur un même lieu, Madame la Directrice de l'école souhaite pouvoir harmoniser les horaires de sa structure avec ce qui se pratique le plus couramment, à savoir :

- Début de la classe à 9h et jusqu'à 12h15 ;
- Reprise des cours l'après-midi à 13h45 pour se terminer à 16h30.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable à la demande de modification des horaires de classes, tels que sollicités par la Directrice de l'école, sous réserve d'un avis conforme du Conseil d'école qui devra se réunir en session extraordinaire pour délibérer sur ce sujet,**
- **AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de l'Inspection Académique, après l'avis favorable du Conseil d'Ecole du 23 avril 2018, la modification des horaires de l'école primaire publique de Fréhel à compter de la prochaine rentrée en septembre 2018.**

Délibération n° 2018-2-043 : INDEMNITES POUR TRAVAIL DE NUIT

Afin d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du camping municipal, le conseil municipal, par délibération du 30 janvier 2018, a validé la création d'emplois saisonniers.

Deux agents ont été embauchés pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre, pour assurer les fonctions de veilleurs de nuit. Ce travail donne lieu à une indemnité horaire pour travail de nuit de 0.17€ par heure travaillée entre 21h et 6h.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE le principe d'allouer une indemnité horaire pour travail de nuit aux deux veilleurs recrutés pour travailler au camping municipal du 1^{er} avril au 30 septembre 2018,**
- **AUTORISE Madame le Maire à rémunérer les deux agents concernés en application du barème en vigueur, à savoir 0.17€ par heure de nuit travaillée, comprise entre 21h et 6h.**

Délibération n° 2018-2-044 : TAXE DE SEJOUR PERCUE AU CAMPING MUNICIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Chaque voyageur qui séjourne au camping du Pont de l'Etang est soumis au versement de la taxe de séjour.

La compétence Tourisme étant communautaire, ces recettes sont reversées à Dinan Agglomération.

Dans un souci de transparence comptable, il s'avère nécessaire de comptabiliser les montants encaissés au compte de recettes 7338 du budget du Camping. En parallèle, une dépense, d'un même montant est à inscrire au compte 739118 pour permettre le reversement de la taxe de séjour à la communauté d'agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable à l'ouverture de crédits budgétaires suivants :**

Recettes de fonctionnement : Compte 7338 (Autres taxes).....	+ 16 000€
Dépenses de fonctionnement : Compte 739118 – chapitre 014	
(Atténuations de produits).....	+ 16 000€
- **VALIDE la décision modification N°1 du budget du Camping, telle que présentée ci-dessus.**

Délibération n° 2018-2-045 : PROGRAMME DE LUTTE COORDONNEE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE.

Il n'est plus à démontrer que les espèces invasives représentent une menace pour la biodiversité et l'intégrité des écosystèmes, mais également vis-à-vis des dommages économiques et des impacts significatifs sur la santé publique. Dans l'attente de l'adaptation du cadre réglementaire national (traduction de la réglementation européenne 1143/2014), le rôle des collectivités territoriales est stratégique pour endiguer ce phénomène.

La population de frelons asiatiques diminue en Bretagne. Une baisse confirmée par la Fédération des Groupements contre les Organismes Nuisibles (FGDON), qui surveille de près l'évolution du frelon asiatique. En 2017, 16 500 nids ont été détruits contre 18 820 en 2016. Face à ce constat positif, il est important de maintenir la pression contre cet insecte. Considérant la délibération communautaire prise le 26 mars 2018 en faveur de la mise en œuvre du programme de lutte coordonnée contre le frelon asiatique à l'échelle du territoire de Dinan Agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la coordination par Dinan Agglomération des actions de lutte contre le frelon asiatique. Les charges de fonctionnement, de communication, de suivis technique et administratif seront prises en charge dans leur globalité par Dinan Agglomération,**
- **APPROUVE la demande de contribution financière communale faite par Dinan Agglomération, à hauteur de 50 % des frais engagés sur les prestations de désinsectisation des nids de frelons asiatiques. Dinan Agglomération éditera un titre exécutoire en fin de campagne, sur la base du bilan financier arrêté,**
- **AUTORISE Madame le Maire, à signer la convention spécifique pour une lutte coordonnée contre le frelon asiatique et les documents afférents.**

QUESTIONS DIVERSES :

Chaucidou : Madame le Maire présente les plans avec l'hypothèse retenue. Les travaux prévus en fin d'été devront être terminés pour le 25 octobre 2018, en amont de la course de la route du Rhum qui draine de nombreux visiteurs.

Une réunion publique se déroulera à la salle des fêtes le 1^{er} juin prochain à 18h30.

Cérémonie du 8 mai : Le vin d'honneur servi à Fréhel.

Journée de la Déportation le 29 avril 2018 : Jacques LAUNAY participera à la cérémonie à Plévenon à 11h.

Délibération n° 2018-2-046 : ACHAT DE DICTIONNAIRES POUR LES ELEVES DE CM2

Accord de principe pour l'achat d'un dictionnaire par élève, avant son départ en classe de 6^{ème}.

Fête de l'Europe : Se déroulera du 8 au 10 mai 2018 au Vieux Bourg.

Inauguration de la Maison de Santé et de la Garderie Municipale : La réception se déroulera le samedi 7 juillet 2018 à 11h, suivie d'un vin d'honneur à la salle des fêtes.

Conseil Départemental : Une subvention de fonctionnement de 6 083€ est allouée à l'Institut National de la Recherche Agronomique pour son action sur la thématique de la processionnaire du pin sur les sites du Cap Fréhel et de Sables d'Or les Pins.

Personnel saisonnier : Proposition d'acheter des tee-shirts avec le logo de la commune pour les agents saisonniers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,

Le Secrétaire,